

# Statuts de l'association AXIOM TEAM



## Article 1er - Dénomination : AXIOM TEAM

## Article 2 - Objet :

Son objet est de former un réseau d'entraide afin de promouvoir les monnaies libres.

Pour cela, elle organise et participe à :

- La mise à disposition de supports de communication pour la promotion des monnaies libres.
- Un accompagnement des utilisateurs et des antennes locales pour l'organisation d'événements visant à faire connaître les monnaies libres.
- Des levées de fonds pour aider au financement de projets de promotion, de développement et de maintien technique des monnaies libres.
- toute autre action qui contribue à la promotion des monnaies libres.

## Article 3 - Siège social :

Le siège social est fixé à : Chez Mr Minh Nguyen 14 rue Johannes Kepler 31500 Toulouse

Il pourra être transféré par (simple) décision du Conseil d'Administration (CA).

## Article 4 - Durée :

La durée de l'association est illimitée.

## Article 6 - Adhésion :

Les adhérents de l'association sont les personnes physiques ou morales qui :

- Respectent le règlement intérieur.

et

- S'acquittent de la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale.

et

- Participent à l'une des activités de l'association mentionnées dans l'article 2.

et

- Ont un compte ouvert dans une monnaie libre.

## **Article 8 - Radiation :**

La qualité d'adhérent se perd par :

- La démission, adressée par écrit à un ou plusieurs membre du CA.

ou

- Le non renouvellement de l'adhésion d'une année sur l'autre.

ou

- Le décès.

ou

- La radiation peut être prononcée par le CA à la majorité, sur présentation de motif valable présenté par une personne du CA.

L'intéressé est invité préalablement, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le CA ou par écrit. sous 7 jours. La décision du CA ne peut être prise qu'à la majorité des présents.

## **Article 10 - Ressources :**

Elles sont constituées :

- des adhésions.

- des subventions de l'état, des collectivités territoriales et des établissements publics.

- du produit des manifestations qu'elle organise.

- des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle peut posséder.

- des sommes perçues en contrepartie des actions et prestations fournies par l'association.

- des levées de fonds.

- des dons manuels, mécénats, sponsoring.

- des ventes de produits dérivés.

- de toute autre ressource autorisée par la loi.

## **Article 11 - Assemblée générale ordinaire :**

Elle comprend tous les adhérents de l'association. Elle se réunit une fois par an.

Seuls les membres du CA ont droit de vote.

15 jours au moins, avant la date fixée, les membres sont convoqués par simple courrier ou par mail ou par blog ou par SMS ou par réseaux sociaux et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

le CA ou le Bureau, préside l'assemblée et expose le rapport moral et le rapport financier de l'année écoulée.

L'assemblée générale fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les adhérents, y

compris aux absents.

## **Article 12 - Assemblée générale extraordinaire :**

Sur décision du président, ou de la moitié des administrateurs, ou sur la demande de la moitié plus un des adhérents, le président ou les administrateurs peuvent convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

L'ordre du jour ne doit comporter qu'un seul sujet : la modification des statuts, la mise en sommeil ou la dissolution.

## **Article 13 - Conseil d'Administration (CA) :**

L'association est dirigée par un conseil de SIX ou NEUF personnes, élues pour 3 années par l'assemblée générale, sauf démission en cours de mandat.

Les membres sont rééligibles.

Le CA est renouvelé chaque année d'un tiers.

Un administrateur peut être radié du CA à la majorité des deux tiers des présents.

En cas de vacance, le CA pourvoit au remplacement provisoirement jusqu'à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs du nouvel administrateur prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat de la personne remplacée.

## **Article 14 - Bureau :**

Le CA choisit parmi les administrateurs, au scrutin secret :

1. Un-e président-e.
2. Un-e secrétaire.
3. Un-e trésorier-e.

## **ARTICLE 15 - Indemnités :**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du CA et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

## **Article 16 - Règlement intérieur :**

Il sera rédigé, mis à jour et validé par la majorité du CA.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

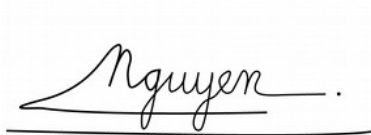
## **Article 17 - Dissolution :**

En cas de dissolution prononcée par deux tiers des adhérents présents à

l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Fait à Toulouse le 06/03/2019

Le Président : Minh-Tuan Nguyen

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Nguyen", written over a horizontal line.

Le Secrétaire : Etienne Bouché

A stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

La Trésorière : Corinne Guillaume

A handwritten signature in black ink, featuring a large, rounded loop at the top and a smaller loop below it.